

PROVINCE DE QUÉBEC

MUNICIPALITÉ DE SAINT-FRANÇOIS-DE-L'ÎLE-D'ORLÉANS

M.R.C. DE L'ÎLE-D'ORLÉANS

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de **Saint-François-de-l'Île-d'Orléans**, tenue à la salle du conseil, située à la Mairie de la Municipalité au 3491, chemin Royal, le lundi 31 juillet 2023 à 20 h, sous la présidence de **Madame Lina Labbé, mairesse**.

Sont présents :

- Maude Nadeau, conseillère au siège numéro 1 ;
- Lauréanne Dion, conseillère au siège numéro 2 ;
- Patrick Lachance, conseiller au siège numéro 3 ;
- Gaétan Longchamp, conseiller au siège numéro 4 ;
- Dominique Labbé, conseiller au siège numéro 5.

Est absent :

- Denis Côté, conseiller au siège numéro 6.

Secrétaire d'assemblée : Marco Langlois, directeur général/greffier-trésorier.

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance ;
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour ;
3. Adoption du procès-verbal du 5 juin 2023 ;
4. Suivi du procès-verbal ;
5. Correspondance ;
6. Adoption des dépenses et autorisation du paiement des comptes ;
7. Demande d'aide financière ;
 - a) Fondation québécoise du cancer ;
8. Résolution – Adoption du règlement numéro 023-191 modifiant le règlement 023-187 pour déterminer les taux de taxes de l'exercice financier 2023 ;
9. Résolution – Dérogation mineure dossier propriété située au 3523, chemin Royal (lot 6 282 818) ;
10. Varia ;
 - a) M.R.C. ;
 - b) Rapports des activités des élus ;
11. Période de questions ;
12. Clôture de la séance.

Item 1 **Ouverture de la séance**

Les membres du conseil présents à l'ouverture de la séance, formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée par la présidente.

023-058

Item 2 **Lecture et adoption de l'ordre du jour**

L'ordre du jour est adopté sur proposition de Dominique Labbé avec l'appui de Gaétan Longchamp.

Résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

023-059

Item 3 **Adoption du procès-verbal du 5 juin 2023**

Le procès-verbal de la séance ordinaire du 5 juin 2023 est adopté sur proposition de Lauréanne Dion avec l'appui de Dominique Labbé.

Résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

Item 4 **Suivi du procès-verbal**

Item 5 **Correspondance**

023-060

Item 6 **Adoption des dépenses et autorisation de paiement des comptes**

Attendu que le directeur général/greffier-trésorier a informé les membres du Conseil municipal sur l'état des dépenses effectuées et sur la liste des comptes à payer ;

Attendu que ces informations couvrent la période depuis la séance du 5 juin 2023 jusqu'à la séance prévue en août 2023 ;

Attendu que la gestion des finances municipales est soumise aux règles établies par le règlement numéro 07-059 ;

En conséquence,

Sur proposition de Maude Nadeau, avec l'appui de Gaétan Longchamp

Il est résolu

Que les dépenses effectuées pour la somme de 104 071,97 \$ soient acceptées ;

Que le paiement des comptes pour la somme de 122 474,20 \$ soit autorisé ;

Résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

Je soussigné certifie par les présentes qu'il y a des crédits suffisants pour les dépenses décrites précédemment.

Marco Langlois, DMA

Directeur général/greffier-trésorier

Item 7 **Demande d'aide financière**

a) **Fondation québécoise du cancer**

Demande refusée

023-061

Item 8 **Résolution adoption du règlement numéro 023-191 modifiant le règlement 023-187 pour déterminer les taux de taxes de l'exercice financier 2023**

Attendu que le Code municipal du Québec donne à la Municipalité compétence en matière d'imposition de taxes sur son territoire ; (RLRQ, c. C -27.1)

Attendu que lors de l'adoption du règlement 023-187 des erreurs de mise en page ont été adoptées par erreur dans le règlement ;

Attendu que ces erreurs ont eu pour conséquence la perte du contenu de l'article 8 et la mauvaise intégration de l'article 9 dans le règlement ;

Attendu que pour assurer une conformité du règlement aux prévisions budgétaires 2023, il est important de corriger ces erreurs ;

Attendu que le projet de règlement a été déposé le 5 juin 2023 ;

Attendu qu'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire tenue le 5 juin 2023 ;

Attendu que tous les membres du Conseil présents déclarent avoir reçu copie du présent règlement dans les délais prescrits par la Loi et renoncent à sa lecture ;

En conséquence,

Sur proposition de Patrick Lachance, avec l'appui de Dominique Labbé,

Il est résolu

Que le présent règlement numéro 023-191 « **modifiant le règlement 023-187 pour déterminer les taux de taxes de l'exercice financier 2023** », soit, et est adopté, et qu'il soit statué et décrété ce qui suit, à savoir :

Article 1 Préambule

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

Article 2 Numérotation du règlement

Que la numérotation du règlement soit corrigée et que le numéro 022-187 soit remplacé par le numéro 023-187.

Article 3 Ajout d'un article

Que l'article suivant soit inséré à la suite de l'article 7

« Article 8 *Taxe réseau d'égout – Entretien et traitement*

Qu'une taxe de 0.0024 \$ par 100 \$ de la valeur portée au rôle d'évaluation, soit imposée et prélevée pour toute l'année financière 2023, sur tout immeuble imposable situé sur le territoire de la Municipalité de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans pour l'entretien : du site de traitement des eaux usées et du réseau d'égout municipal.

Que toute somme excédentaire découlant de l'imposition de cette taxe soit versée dans un fonds distinct qui sera strictement dédié aux dépenses reliées au réseau d'égout. »

Article 4 Retrait d'un texte

Que le contenu suivant noté en a) et b) à la suite de l'article 7 soit abrogé :

a) Résidence :

Qu'un tarif pour toute résidence isolée principale non desservie par le réseau d'égout municipal soit fixé à : 92 \$.

Qu'un tarif pour toute résidence isolée secondaire non desservie par le réseau d'égout municipal soit fixé à : 46 \$.

Que le tarif de base imposé et prélevé pour l'année 2023 couvre une vidange sélective d'un maximum de 9,1 m³.

b) *Service supplémentaire :*

Que tout service autre ou excédentaire à celui prévu à l'alinéa précédent soit imposé au propriétaire concerné selon les modalités applicables du « règlement pourvoyant à la vidange des fosses septiques et à l'entretien et l'installation des systèmes d'évacuation et de traitement des eaux usées ».

Article 5 Ajout d'un article

Que l'article suivant soit inséré à la suite de l'article 8

« Article 9 Tarif pour la vidange des fosses septiques individuelles

a) *Résidence :*

Qu'un tarif pour toute résidence isolée principale non desservie par le réseau d'égout municipal soit fixé à : 92 \$.

Qu'un tarif pour toute résidence isolée secondaire non desservie par le réseau d'égout municipal soit fixé à : 46 \$.

Que le tarif de base imposé et prélevé pour l'année 2023 couvre une vidange sélective d'un maximum de 9,1 m³.

b) *Service supplémentaire :*

Que tout service autre ou excédentaire à celui prévu à l'alinéa précédent soit imposé au propriétaire concerné selon les modalités applicables du "règlement pourvoyant à la vidange des fosses septiques et à l'entretien et l'installation des systèmes d'évacuation et de traitement des eaux usées". »

Article 6 Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

Résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

023-062

Item 9 Résolution - Dérogation mineure dossier propriété située au 3523, chemin Royal (lot 6 282 818)

Attendu que le conseil a pris connaissance du dossier de la demande de dérogation mineure du propriétaire du 3523, chemin Royal (lot 6 282 818) ;

Attendu que cette demande a pour objectif de permettre la dérogation pour un nouveau bâtiment principal pour lequel la marge latérale n'est pas conforme à la réglementation en vigueur ;

Attendu que la marge requise pour un bâtiment principal est de 2 mètres dans la zone R-300 où se situe la propriété et que le bâtiment faisant l'objet de la demande a une marge latérale que de 1,03 m, ce qui représente une diminution de 48,5 % de la norme prescrite ;

Attendu que ce bâtiment a été construit bien avant l'entrée en vigueur de la première réglementation d'urbanisme à Saint-François-de-l'Île-d'Orléans et qu'il ne peut être déplacé ce qui confère à cette demande un traitement particulier ;

Attendu que le CCU considère cette demande comme une demande de dérogation mineure dans le contexte précis de cette propriété ;

Attendu que le CCU s'interroge sur de possibles inconvénients pour le voisin immédiat occasionnés par l'opération du nouveau commerce par le demandeur et suggère au conseil d'imposer des conditions à respecter s'il accorde la dérogation demandée ;

Attendu que le CCU, tenant compte de tous ces éléments, donne un avis favorable à la demande de dérogation demandée ;

En conséquence,

Sur proposition de Maude Nadeau, avec l'appui de Gaétan Longchamp,

Il est résolu

Que soit accordée la dérogation mineure pour permettre de réduire la marge latérale du nouveau bâtiment principal à la marge réelle actuelle ;

Que le propriétaire de l'immeuble, situé au 3523, chemin Royal (lot 6 282 818), devra s'engager à réduire au plus strict minimum toutes les nuisances que les usages exercés dans le bâtiment principal envers le voisin immédiat ;

Que le propriétaire de l'immeuble, situé au 3523, chemin Royal (lot 6 282 818), devra s'engager à remettre copie de la présente résolution à tout acheteur éventuel de cette propriété.

Résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

Item 10 **Varia**

- a) M.R.C. ;
- b) Rapports des activités des élus ;

Item 11 **Période de questions**

Selon les règles de régie interne du Conseil municipal, la période de questions débute à 20 h 15 et se termine à 20 h 40 pour un total de 25 minutes.

Item 12 **Clôture de la séance**

L'ordre du jour étant épuisé, la présidente déclare la clôture de la séance, il est 20 h 40.

* En signant le présent procès-verbal, la mairesse reconnaît avoir signé toutes et chacune des résolutions y figurant.